



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 26 avril 2022

**Remboursement partiel de la TICPE sur le gazole non routier (GNR), le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et de la TICGN sur le gaz naturel au titre de l'année 2021**

### **Ouverture de la campagne 2022**

Afin de simplifier la démarche, de limiter les pièces justificatives à fournir à l'appui des demandes de remboursement et d'en accélérer le règlement, une opération de dématérialisation a été mise en place progressivement depuis 2015. Le recours à la télédéclaration pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel que soit le montant, est obligatoire depuis la campagne de remboursement 2020 au titre de 2019.

Le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation concerne les volumes de gazole non routier (GNR), de fioul lourd, de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et de gaz naturel (TICGN) utilisés par les professionnels agricoles.

### **1 - Bénéficiaires**

Cette campagne s'applique indépendamment de la qualité de la personne réalisant des travaux agricoles et forestiers : **elle s'applique donc aux personnes qui réalisent des travaux agricoles et forestiers sans être obligatoirement agriculteurs et ne s'applique pas aux agriculteurs pour la fraction des travaux qu'ils réalisent et qui ne sont pas des travaux agricoles et forestiers.**

### **Contacts presse**

#### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



### **3 - Période d'éligibilité**

La campagne de remboursement partiel de la TICPE sur le gazole non routier (GNR), le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et de la TICGN sur le gaz naturel, acquis pour les travaux agricoles et forestiers, couvre les livraisons effectuées au titre de l'année 2021.

### **4 - Dépôt des demandes**

Les demandes de remboursement TICPE sont saisies sur le portail **Chorus Pro**. DémaTIC est l'un des services mis à disposition des usagers via le portail Chorus Portail Pro, développé spécialement pour dématérialiser certains remboursements effectués par l'Etat (<https://www.chorus-pro.gouv.fr/>).

Au titre des consommations 2021, les montants de remboursement sont fixés comme suit :

- 14,96 €/hl pour le gazole non routier,
- 13,765 €/100 kg nets pour le fioul lourd,
- 5,72 €/100 kg nets pour les gaz de pétrole liquéfié,
- 7,89 €/MWh pour le gaz naturel lorsqu'il est utilisé comme combustible et 4,69 €/MWh pour le gaz naturel utilisé comme carburant.

### **5 - Création d'un acompte de 25 % sur les remboursements au titre des livraisons 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et sociale**

Un acompte de 25 % sur les remboursements partiels d'accises (TICPE sur le gazole non routier - GNR) est mis en place au titre des livraisons de l'année 2022.

Cette avance est calculée sur la base des remboursements accordés dans le cadre de la campagne annuelle de remboursement de TICPE 2021 qui a débuté le 1er avril 2022. Le formulaire actuellement en ligne ne prévoit pas de case permettant à l'exploitant de demander formellement le bénéfice de l'avance. La validation de la demande de remboursement 2021 entraîne donc le versement de l'avance 2022.

A compter du mois de mai, le formulaire sera aménagé avec une case spécifique que l'exploitant devra cocher pour demander expressément à bénéficier de l'avance.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un message à l'adresse mail suivante : **[ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr)**

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

